



DELIBERATION

N° SP_2020_12_008

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2020

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

3EME COMMISSION

SERVICE : Pôle Déplacements/Direction des déplacements

OBJET : RN 147 - Mise à 2x2 voies section RN 520 / La Pivauderie et créneaux de dépassement - avenant n° 1 et concertation inter-services (CIS)

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BEGOUT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme DEBOURG, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFARGE, Mme LALOGUE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MEZILLE, Mme MORIZIO, M. NOUHAUD, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme REJASSE, Mme RIVET, Mme ROTZLER, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, M. VEYRIRAS, M. VIROULAUD, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. BARRY, excusé, a donné délégation de vote à Mme ACHARD ; Mme BRIQUET, excusée, a donné délégation de vote à M. BOULESTEIX ; Mme FREDAGUE-POUPON, excusée, a donné délégation de vote à M. VEYRIRAS ; Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à M. ARCHER ; M. LAFAYE, excusé, a donné délégation de vote à Mme NOUHAUT ; M. RUMEAU, excusé, a donné délégation de vote à M. ARCHER ; M. TOULZA, excusé, a donné délégation de vote à Mme FONTAINE.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Il convient de soumettre à votre approbation l'avenant n° 1 à la convention d'opération du 8 juin 2017 qui a pour objet d'arrêter les engagements financiers de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Haute-Vienne pour permettre la réalisation de deux créneaux de dépassement dans le cadre de l'aménagement de la RN 147.

De plus, l'État, maître d'ouvrage de cette opération, est tenu d'organiser une concertation inter-services (CIS) préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Le Département de la Haute-Vienne, comme l'ensemble des collectivités territoriales intéressées par cette opération, est donc invité à délibérer pour faire part de son avis sur ce projet.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				
Recettes				

RAPPORT

Le Contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020 prévoit notamment, dans son volet mobilités, l'aménagement d'un premier tronçon à 2x2 voies de la RN 147, depuis la RN 520 (contournement de Limoges) jusqu'au lieu-dit « La Pivauderie » sur la commune de Nieul ainsi que la réalisation d'un créneau de dépassement entre Chamborêt et Bellac.

Afin de formaliser les engagements complémentaires annoncés par le Conseil régional et le Conseil départemental, l'État, maître d'ouvrage de l'opération, propose de contractualiser un avenant n° 1 à la convention d'opération du 8 juin 2017 pour permettre notamment la réalisation de deux créneaux de dépassement : l'un entre Bellac et Berneuil et l'autre entre Berneuil et Chamborêt.

Par ailleurs et préalablement à l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet de réalisation de ces deux créneaux de dépassement sur la RN 147, l'État est tenu d'organiser une concertation inter-services (CIS) auprès des collectivités territorialement intéressées par le projet, en application d'une part de la circulaire du Premier ministre du 5 octobre 2004 relative à la concertation préalable applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État et d'autre part de l'article L.122-1 du Code de l'environnement.

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a sollicité l'avis du Département sur cette opération par courrier du 22 octobre 2020.

1 - Rappel sur le CPER

Dans le cadre du volet mobilités du CPER 2015-2020 de l'ex-Région Limousin, deux opérations d'aménagement de la RN 147 sont envisagées en Haute-Vienne, d'une part un tronçon à 2x2 voies depuis la RN 520 (contournement de Limoges) jusqu'au lieu-dit « La Pivauderie », et d'autre part « un créneau de dépassement par sens de circulation » entre ce tronçon et le contournement de Bellac.

Les études menées sous maîtrise d'ouvrage de l'État faisaient apparaître que le coût de réalisation du tronçon de 6,5 km au Nord de Limoges était évalué à 92 M€ et celui du créneau de dépassement de l'ordre de 12 M€, alors que le CPER 2015-2020 mobilise un montant de 67 M€ pour ces deux aménagements (61 M€ pour la mise à 2x2 voies et 6 M€ pour le créneau de dépassement).

Aussi, la stratégie et le calendrier adoptés par l'État pour le lancement de ces opérations étaient les suivants :

- réalisation d'une première tranche de travaux du tronçon à 2x2 voies entre la RN 520 et la RD 28 (carrefour de la Poitevine) avant le franchissement de la rivière « La Glane » avec un raccordement provisoire au niveau de la fin du créneau actuel de dépassement dans le sens Bellac/Limoges. Une concertation publique ayant été menée entre le 18 novembre et le 19 décembre 2016 par l'État afin de préparer l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), les échéances prévisionnelles annoncées dans la convention d'opération signée des parties le 8 juin 2017 étaient :
 - 2^{ème} semestre 2018 - enquête publique et DUP ;
 - année 2019 – études de projet, acquisitions foncières ;
 - 2^{ème} semestre 2020 – début des travaux ;
 - 1^{er} semestre 2023 - mise en service.

- réalisation d'un créneau de dépassement au Sud de Bellac, sous réserve de l'apport du complément financier à hauteur de 6 M€ par le Département. L'objectif affiché pour cette opération était d'assurer un calendrier des travaux concomitant à celui de la mise à 2x2 voies de la RN 147 au Nord de Limoges (tronçon RN 520/La Pivauderie). L'enquête publique était annoncée pour 2020.

2 - Rappel des engagements financiers du Département de la Haute-Vienne

Le Département s'est engagé à participer à hauteur de 5 M€ aux travaux du premier tronçon de mise à 2x2 voies de la RN 147. Son Président a signé le 14 décembre 2016 la convention d'opération correspondante du CPER 2015-2020. Le reste du financement pour ce tronçon doit être apporté par l'État à hauteur de 42 M€, par la Région Nouvelle-Aquitaine pour 9 M€ et par la Communauté urbaine Limoges Métropole pour 5 M€.

Le Département a également validé une participation à hauteur de 6 M€ pour permettre la réalisation d'un créneau de dépassement au Sud de Bellac. Le complément de 6 M€ est inscrit au volet multimodal du CPER 2015-2020 : 4,5 M€ par l'État et 1,5 M€ pour la Région Nouvelle-Aquitaine. Le protocole de cofinancement prévu à cet effet a été signé le 2 mai 2017 par le Président du Conseil départemental portant ainsi à 11 millions d'euros la participation globale de la collectivité à l'aménagement de la RN 147.

La convention quadripartite établie en ce sens a été définitivement signée le 8 juin 2017.

3 - La situation actuelle

➤ Tronçon à 2x2 voies RN 520 à « La Pivauderie »

L'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet a été menée du 27 mai au 27 juin 2019 pour une réalisation complète du tronçon de la RN 520 à « La Pivauderie » sans faire mention d'un raccordement provisoire avant la vallée de la Glane.

Par arrêté ministériel du 18 juin 2020, le projet de mise à 2x2 voies de la RN 147 au Nord de Limoges a été déclaré d'utilité publique. De son côté, le Département a mené la procédure d'aménagement foncier jusqu'à la première réunion qui a conclu à la non nécessité d'engager un aménagement foncier.

Une enveloppe de 31 M€ reste toujours à mobiliser pour permettre l'achèvement des 6,5 km de mise à 2x2 voies de la RN 147 jusqu'à « La Pivauderie ».

Les services de L'État ont indiqué que l'abondement nécessaire pour cette opération, y compris le surcoût lié à son actualisation (100 M€ évoqué), sera examiné lors de la prochaine contractualisation État-Région.

Les prochaines étapes annoncées pour cette opération et mentionnées dans la proposition d'avenant présentée par l'État sont les suivantes :

- études de projet : 2020-2023 ;
- acquisitions foncières : 2021-2023 ;
- autorisation environnementale : mi 2023 ;
- démarrage des travaux : 2023 ;
- mise en service : 2026.

Cette opération accuse un retard de 3 ans par rapport aux échéances annoncées lors de la contractualisation de la convention d'opération en 2017.

➤ Réalisation de créneaux de dépassement au Sud de Bellac

Des études préalables ont été menées par la Direction interdépartementale des routes Centre-Ouest (DIRCO) en maîtrise d'ouvrage déléguée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Deux options ont été comparées, prévoyant l'une et l'autre des créneaux à 2x2 voies : la première entre Bellac et Berneuil, la seconde entre Chamborêt et Berneuil.

Une concertation a été menée par la DREAL du 5 novembre au 3 décembre 2018 sur le choix du créneau de dépassement. Le garant a présenté en février 2019 le bilan de cette concertation qui a confirmé l'option du créneau entre Chamborêt et Berneuil.

Toutefois, le Président du Conseil régional ayant annoncé en janvier 2019 son souhait d'accélérer l'aménagement de la RN 147 entre Poitiers et Limoges, le Président du Conseil départemental a proposé de réaliser non pas un mais les deux créneaux dans le cadre du CPER. Ainsi, par courrier du 4 mars 2019, le Président du Conseil départemental a proposé au Président du Conseil régional d'abonder une nouvelle fois le plan de financement pour 6,75 M€ supplémentaires (soit au final 15 % du total correspondant au taux de financement actuel) pour que les trois tronçons soient réalisés simultanément, sous réserve que l'État et la Région en fassent autant.

L'État propose donc aujourd'hui de contractualiser un avenant à la convention d'opération du 8 juin 2017 afin de formaliser les engagements complémentaires du Conseil régional et du Conseil départemental.

Or l'État annonce aujourd'hui un coût de réalisation pour un créneau de dépassement de 7 M€, soit 14 M€ pour les deux créneaux, avec la nouvelle répartition de financement suivante : 4,5 M€ de l'État, 3,2 M€ de la Région Nouvelle-Aquitaine (+ 1,7 M€) et 6,3 M€ du Département de la Haute-Vienne, soit un montant complémentaire de 300 000 € portant au final sa participation à 11,3 M€.

Le calendrier annoncé pour la réalisation des créneaux est le suivant :

- enquête publique : début 2021 ;
- études de projet : 2020-2021 ;
- aménagement foncier : 2020-2021 ;
- acquisitions foncières : 2021-début 2022 (dans l'hypothèse de l'absence d'expropriation) ;
- démarrage des travaux : 2022 ;
- mise en service : fin 2023.

Les services de la DREAL ont annoncé la signature prochaine d'une prolongation du volet mobilité du CPER 2015-2020 jusqu'au 31 décembre 2022 afin de poursuivre des opérations engagées et non terminées qui comprendraient la réalisation des deux créneaux de dépassement.

Le projet d'avenant n° 1 à la convention d'opération ainsi que l'échéancier prévisionnel annuel des appels de fonds correspondant à ces engagements sont joints en annexe.

La Région Nouvelle-Aquitaine devait présenter cet avenant à la Commission permanente du mois de novembre 2020 pour valider sa participation complémentaire.

4 - Concertation inter-services pour l'opération des créneaux de dépassement

Compte tenu des échéances annoncées précédemment, les services de l'État ont poursuivi en parallèle les études de projet ainsi que la concertation avec le public, les élus locaux et les différentes associations. Ainsi, le projet présenté aujourd'hui consiste en la création de deux créneaux de dépassement à 2x2 voies avec terre-plein central (TPC) et limitation de vitesse à 110 km/h.

Tracé et caractéristiques générales du projet

Le premier créneau, situé sur la commune de Chamborêt, entre le lieu-dit « Le Chatain » et l'agglomération de Chamborêt, consistera à créer une nouvelle chaussée côté Est et en parallèle de l'actuelle RN 147, sur une longueur estimée à 1 750 m pour 1 215 m de dépassement effectif. Un passage inférieur sera construit sous la nouvelle voie pour rétablir l'accès au hameau de Fianas situé sur la commune de Nantiat. Cet ouvrage servira également de passage pour la faune sauvage. La voie existante permettra de maintenir les accès aux différents hameaux et propriétés privées pendant et après les travaux.

Le deuxième créneau, situé sur la commune de Berneuil, entre les secteurs de « Savignac » et de « Panissac », consistera également à créer une nouvelle chaussée côté Est de la RN 147 actuelle sur une longueur estimée à 1 550 m dont 1 025 m de dépassement effectif. Une voie sera construite pour rétablir l'accès au hameau de « Lassalle » ainsi qu'un chemin le long du créneau côté Ouest pour continuer à assurer la desserte des différentes parcelles agricoles.

Les services de l'État précisent que ces deux créneaux de dépassement sont conçus de manière à être réutilisables dans un futur projet de mise à 2x2 voies de la route nationale n° 147.

Le tracé et les caractéristiques du projet, présentés en annexe et qui ont été retenus à l'issue de différentes concertations, n'appellent pas d'observation particulière.

Classement/Déclassement des voiries

L'État intégrera dans son domaine public routier les emprises inhérentes aux deux nouvelles sections de la RN 147. Il est proposé que les itinéraires de substitution créés ou rétablis, y compris les portions de la RN 147 actuelle, soient classés dans le domaine public routier communal de Chamborêt et de Berneuil. Ces aménagements n'auront aucun impact sur le domaine public départemental.

Aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE)

Dans le cas spécifique de grands ouvrages publics, l'État a l'obligation de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles du fait de l'ouvrage en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier (article L. 123-24 du Code rural et de la pêche maritime).

L'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental est une compétence obligatoire des Départements, depuis la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. Dans ce contexte et conformément aux obligations réglementaires, la DIRCO a saisi le Département de la Haute-Vienne aux fins de mise en œuvre de cette procédure qui lui incombe.

L'opération d'aménagement foncier, dont l'objectif est de réparer les structures des propriétés, des exploitations et du territoire perturbées par la réalisation du projet d'infrastructure, sera menée en partenariat étroit avec les acteurs locaux réunis en commissions d'aménagement foncier. Pour ce faire, la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) donnera au préalable, un avis sur la liste des commissions communales et intercommunales, chargées de se prononcer sur l'opportunité d'un aménagement et le cas échéant, sur le périmètre et le mode de réalisation de celui-ci.

Le Département et l'État définiront par conventions les modalités de prise en charge des frais relatifs à cette procédure, tant en ce qui concerne les études préalables à l'aménagement foncier que les frais de personnel induits par la mission.

Dans le cadre de l'AFAGE, des études préalables à la décision d'opportunité de l'aménagement foncier seront menées par les services départementaux. Elles doivent dresser un état initial synthétique sur les volets foncier et environnemental permettant à la CDAF de donner son avis sur la liste des Communes où il conviendrait d'instituer des commissions d'aménagement foncier et à ces dernières de se prononcer sur la poursuite de la procédure d'aménagement, au regard des perturbations constatées et des possibilités d'y remédier par la mise en œuvre de celle-ci.

Les études préalables à l'aménagement foncier, dont le contenu et l'externalisation sont fixées règlementairement, seraient engagées après la décision d'opportunité afin de proposer le cas échéant les axes d'actions visant à éviter, réduire ou compenser les atteintes portées par l'opération.

Sept itinéraires inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée figurent également dans les périmètres des aires d'études, dont un traverse la RN 147 au niveau du créneau de dépassement situé sur la commune de Berneuil. Il conviendra de rétablir ces chemins ou de trouver le cas échéant des itinéraires de substitution.

DECISION

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 10 février 2017 approuvant la participation financière du Département au volet mobilités du Contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020 relatif à l'aménagement de la RN 147 ;

Vu la convention d'opération pour la réalisation des travaux pour l'aménagement à 2x2 voies de la RN 147 au Nord de Limoges et la réalisation de créneaux de dépassement signée des différents cofinanceurs le 8 juin 2017 ;

Vu le courrier du Préfet en date du 22 octobre 2020 sollicitant l'avis des collectivités dans le cadre de la concertation inter-services ;

Vu l'article L.122-1 du Code de l'environnement qui requiert l'avis des collectivités traversées par le projet ;

Vu l'article L.123-24 du Code rural et de la pêche maritime qui régit les procédures d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental ;

Considérant l'aménagement de la RN 147 prioritaire pour la desserte des territoires du Nord du département ;

L'Assemblée départementale, légalement convoquée par son Président, réunie salle de l'Assemblée, Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'approuver les modalités de participation financière du Département au volet mobilités du Contrat de plan État-Région 2015-2020 relatif à l'aménagement de la RN 147 pour un montant complémentaire de 0,300 M€ portant à 11,3 M€ sa participation totale : 5 M€ au titre de l'aménagement d'une section à 2x2 voies entre la RN 520 (contournement de Limoges) et le lieu-dit « La Pivauderie » sur la commune de Nieul et 6,3 M€ au titre de la réalisation de deux créneaux de dépassement : l'un entre Bellac et Berneuil et l'autre entre Berneuil et Chamborêt ;

d'autoriser son Président à signer l'avenant n° 1 à la convention d'opération du 8 juin 2017 ;

d'approuver les principes et les caractéristiques du projet d'aménagement des deux créneaux de dépassement sur la RN 147 tels qu'ils sont présentés en annexe ;

de demander à l'État de rétablir ou de trouver, le cas échéant, un tracé de substitution des itinéraires de promenade et de randonnée qui figurent dans les périmètres des aires d'études du projet ;

de prendre acte des étapes à venir concernant l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental en lien avec le projet et donne délégation au Président pour conduire la procédure.

42 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BARRY (délégation de vote à Mme ACHARD), M. BEGOUT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET (délégation de vote à M. BOULESTEIX), Mme DEBOURG, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme FREDAIGUE-POUPON (délégation de vote à M. VEYRIRAS), Mme GENTIL (délégation de vote à M. ARCHER), M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFARGE, M. LAFAYE (délégation de vote à Mme NOUHAUT), Mme LALOGUE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MEZILLE, Mme MORIZIO, M. NOUHAUD, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme REJASSE, Mme RIVET, Mme ROTZLER, M. RUMEAU (délégation de vote à M. ARCHER), Mme TLEMSANI, M. TOULZA (délégation de vote à Mme FONTAINE), Mme TUYERAS, M. VEYRIRAS, M. VIROULAUD, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
Anne DELAPIERRE

SIGNÉ

Publié au RAA du Département le 15 janvier 2021